

## DECLARATION DE LIBRE PRESTATION DE SERVICES

### RESSORTISSANT D'UN ETAT MEMBRE DE L'UE OU DE L'EEE ETABLI DANS L'UE OU L'EEE<sup>i</sup>

- ✓ Imprimé de déclaration préalable d'activité dûment complété et signé :  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15312.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15312.do)
  - ✓ Une attestation de l'autorité compétente certifiant que le demandeur est légalement établi dans l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen (certification d'immatriculation, par exemple) et qu'il n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer
  - ✓ Une copie de la pièce d'identité du demandeur justifiant de sa nationalité
  - ✓ Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine
  - ✓ Pour un ressortissant hors Union Européenne ou Espace Economique Européen : un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné
  - ✓ Attestation de garantie financière\* pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant ou compléter le cadre 13 du formulaire de demande de modification (= attestation sur l'honneur de non détention de fonds, de valeurs ou d'effets directe ou indirecte)
  - ✓ Attestation d'assurance\* pour l'année en cours contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle
- \* Les attestations doivent porter la mention des activités concernées (transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, ...)
- ✓ Si l'activité n'est pas réglementée dans l'État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen d'origine : une attestation d'employeur ou tout autre justificatif attestant que le demandeur a exercé l'activité concernée pendant au moins 2 ans au cours des 10 dernières années
  - ✓ Un règlement de 80 € à l'ordre de la CCIRS (arrêté du 19 juin 2015)

**Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.**

*La CCIRS se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.*

<sup>i</sup> La formalité concerne les ressortissants de l'UE ou de l'EEE qui ont créé une entreprise dans l'UE ou l'EEE qui se déplacent pour la première fois en France afin de fournir des services de manière temporaire ou occasionnelle. La CCI compétente pour traiter le dossier est la CCI de la première prestation.